



COMMUNE D'AVUSY
CH-1285 Athenaz

Résolution relative à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 16 novembre 2022 concernant l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022, décision soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 16 novembre 2022 concernant l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022,

Conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2022,

D É C I D E (à la majorité simple)

Par 3 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions,

D'accepter la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 16 novembre 2022 concernant l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention complémentaire de 5,36 millions de francs à la Ville de Genève pour financer son dispositif d'hébergement d'urgence en 2022.




René JEMMELY, maire

Avusy, le 13 décembre 2022